



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide alimentaire

Question écrite n° 7136

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la coopération sur les conditions de la programmation de l'aide alimentaire de la France. De nombreuses associations s'interrogent sur les critères d'allocation de l'aide et sur l'adaptation de cette aide aux habitudes alimentaires des populations. De plus, la programmation de l'aide est réalisée en fin d'année, alors que les résultats des récoltes ne sont pas encore connus dans tous les pays du tiers monde. Enfin, l'éclatement des lignes budgétaires affectées à l'aide alimentaire peut être source de dysfonctionnement. Elle souhaite connaître ses intentions pour que les fonds réservés à l'aide alimentaire deviennent un véritable instrument de coopération et de développement pour les pays bénéficiaires.

Texte de la réponse

Dans le cadre des accords dits « de Londres », la France s'est engagée à livrer chaque année, sur une base bilatérale, un minimum de 200 000 tonnes de céréales au titre de l'aide alimentaire. Vient s'y adjoindre une quantité non contractuelle (en 1997, la valeur de 5 millions de francs) de produits diversifiés tels que lait en poudre, sucre, huile et farines infantiles. Cette aide, destinée aux populations souffrant de déficits alimentaires conjoncturels ou chroniques, est dite « programmée » pour la différencier de l'aide « d'urgence » qui répond aux sinistres majeurs qui frappent inopinément tel ou tel point de la planète et qui, par nature, ne peut faire l'objet d'aucune programmation. La répartition (et la gestion) de l'aide alimentaire programmée revient au Comité interministériel de l'aide alimentaire (CIAA), sur proposition du ministère des affaires étrangères et du secrétariat d'Etat à la coopération et à la francophonie, après consultation de nos ambassades dans les pays en voie de développement. Ces dernières font parvenir aux ministères compétents la requête des Etats bénéficiaires et une proposition de programmation, compte tenu de la situation alimentaire, des intentions des autres bailleurs de fonds et des interventions des ONG et des organismes internationaux (programme alimentaire mondial). Siègent au CIAA, présidé par la DREE, tous les départements concernés de près ou de loin par l'aide alimentaire française : économie (DREE et Trésor), budget, agriculture, affaires étrangères, coopération, équipement (transport), ainsi que, à titre de consultants techniques, l'Office national interprofessionnel des céréales (ONIC) et la cellule d'urgence. Afin de respecter l'annualisation des crédits, la programmation est établie en janvier, pour être approuvée en février de chaque année par le ministère de l'économie. Du fait de la répartition dans les hémisphères nord et sud des pays concernés par l'aide alimentaire française, aucune époque de l'année ne permettrait d'apprécier dans leur globalité les résultats des récoltes de l'ensemble des Etats. Une réserve de programmation (actuellement de 25 000 tonnes) permet de faire face aux besoins apparaissant en cours d'exercice. Lors de la programmation de l'aide alimentaire, le gouvernement français prend en compte les habitudes alimentaires des populations bénéficiaires : c'est ainsi que l'aide alimentaire à destination du Sahel est réalisée majoritairement à partir d'achats de céréales africaines (mil, sorgho, maïs blanc) réalisés dans les pays exportateurs de cette zone. Les dispositions actuelles de la convention internationale d'aide alimentaire encouragent la fourniture de céréales, au détriment d'autres produits souvent nécessaires en cas de crise alimentaire (huile, sucre, farine infantile, haricots, produits laitiers). La France soutient l'élargissement de la

prochaine convention, actuellement en cours de négociation, à l'ensemble des produits alimentaires de base, afin de mieux répondre aux besoins des populations. Les fonds nécessaires pour l'achat des marchandises figurent au budget du ministère de l'agriculture et de la pêche et ceux destinés au financement du transport jusqu'à destination sont inscrits au budget du secrétariat d'Etat à la coopération et à la francophonie. L'ONIC, pour les achats, et la cellule d'urgence, pour les transports, sont chargés des appels d'offres et de la bonne fin technique des opérations. Dans le cas particulier de l'achat de céréales africaines, le secrétariat d'Etat à la coopération et à la francophonie exécute la prestation pour le compte du ministère de l'agriculture. Le comité interministériel de l'aide alimentaire (CIAA) a pris plusieurs mesures visant à s'assurer d'une bonne adéquation de l'aide alimentaire française avec les politiques de développement des pays bénéficiaires. C'est ainsi qu'une note de stratégie est élaborée pour chacun des pays régulièrement destinataires d'une aide alimentaire française. La première étape, celle du diagnostic, vise à identifier les causes de l'insécurité alimentaire des populations, qui peuvent être multiples (conditions naturelles défavorables, pauvreté, freins à la circulation des produits). Ce diagnostic se fait en concertation avec l'Etat bénéficiaire concerné et les principaux bailleurs d'aide alimentaire (en particulier l'Union européenne). La deuxième étape, celle des objectifs à moyen terme, précise la nature des actions ayant vocation à être soutenues par l'aide alimentaire française, en cohérence avec les interventions des autres bailleurs de fonds. L'approche de la France est tout à fait conforme aux orientations retenues depuis juin 1996 par la Commission européenne pour son propre programme d'aide alimentaire.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7136

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération et francophonie

Ministère attributaire : coopération et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4289

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 548